

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 JANVIER 2011**

002/2011 : "avenant n° 1 au marché de fourniture de repas"

**AVENANT N°1 AU MARCHE D'ATTRIBUTION DE FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRES ET PORTAGE**

Mme **BATREAU** présente le rapport.

En date du 17 décembre 2010 (délibération n°56/2010) le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur l'attribution du marché de fourniture de repas.

Le Conseil Municipal avait alors attribué le marché à l'entreprise SOGEPARE, sise 22 route Nationale 10 à Coignieres 78310 pour un montant annuel de 161.000 € HT.

La consultation portait sur la fourniture en liaison froide de 70.000 repas/an, soit 57.600 repas scolaires et 12.400 repas en barquette individuelle pour adultes et personnes âgées. Le règlement de consultation prévoyait un prix unique de la prestation.

Néanmoins, le portage de repas effectué auparavant par le CCAS a été transféré, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, à la Communauté de Communes qui a repris la compétence.

Afin de simplifier les écritures comptables, il convient de passer un avenant au marché, étant entendu que la facturation des repas scolaires devra être adressée à la Mairie d'Etréchy, et que la facturation des repas en barquette individuelle pour adultes et personnes âgées devra être facturée à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

**M. GAUTRELET** demande s'il est prévu, par rapport à cet avenant, une indexation au prorata du nombre des repas.

**M. BOURGEOIS** répond que c'est le même fournisseur et qu'il n'y a aucun impact.

Vu la délibération n°56/2010 en date du 17 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/PREF/DRCL-436 du 24 septembre 2010 modifiant l'article 13 des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'attribution de fourniture de repas, étant entendu que la facturation des repas scolaires devra être adressée à la Mairie d'Etréchy, et que la facturation des repas en barquette individuelle pour adultes et personnes âgées devra être facturée à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.